

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
Au lieu dit Ballofier et la Ligne  
Pour les travaux de tirage, raccordement et travaux de génie civil**

N° 2025 / 68

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 18 novembre 2025 de l'entreprise **AXIONE ET SES SOUS TRAITANTS** de VIERZON 18100, et ses sous-traitants

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant le **les travaux de tirage, raccordement et travaux de génie civil**, sur le lieu dit Ballofier et la ligne, à compter du **26 novembre 2025** et pendant toute la durée des travaux (soit 90 jours) :

- **Le stationnement et le dépassement seront interdits, des deux côtés de la chaussée ;**

**Article 2** : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIONE.

**Article 3** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

**Article 4** : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise AXIONE.

Fait en Mairie, le 25 novembre 2025.

Chantal BERTHET,  
L'Adjointe du Maire

